



Rappel !

LA SOIRÉE DES FEMMES AVEC



Laurence Jalbert

27 avril 2022, 17 h 00.
Au restaurant O'Larock
Inscription obligatoire via
syndicatchamplain.com/inscriptions/



Il est encore temps d'acheter votre billet pour le souper-conférence en compagnie de la grande Laurence Jalbert!

Elle partagera avec nous son expérience de violence psychologique conjugale et elle nous insufflera l'espoir qu'il est possible de se sortir de cette situation.

Le 27 avril 2022 à 17 h,
au Resto O'Larock,
au 556, chemin Larocque
à Salaberry-de-Valleyfield
Coût : 30\$

Vous devez réserver votre place sur le site du Syndicat de Champlain en choisissant votre repas et votre modalité de paiement. Notez bien que vous devez payer votre billet avant la date de l'événement pour garantir votre place.

Faites vite, [inscrivez-vous!](#)



Rencontre
sur les droits parentaux

Dépêchez-vous également de vous [inscrire](#) à la rencontre virtuelle d'information sur les droits parentaux du mercredi 27 avril 2022 à partir de 16 h 30.

Épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT 2021-2022

Comme vous savez, le Ministère (MEQ) a annulé ses épreuves obligatoires en juin 2020 et en juin 2021. Lors de nos rencontres avec l'employeur via les comités de participation Syndicat/CSSVT pour l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021, nous avons revendiqué auprès de l'employeur qu'il emboîte le pas et imite le MEQ pour ses propres épreuves. Notre argumentaire faisait l'évidente démonstration que la pandémie avait outrageusement teinté les apprentissages des élèves et qu'une évaluation à outrance ne leur viendrait pas en aide. Il fallait prioritairement favoriser les apprentissages. Autour de la table, nous faisons le même constat et l'employeur a décidé de stopper sa pratique pour juin 2020 et juin 2021.

Aujourd'hui, nous sommes toujours les deux pieds dans cette pandémie. Malheureusement, le MEQ et le CSSVT ne semblent pas prendre la juste mesure que notre quotidien scolaire est tout aussi chamboulé cette année et qu'il est comparable aux deux précédentes.

Apprentissages vs évaluations

À l'automne 2021, le MEQ a annoncé le retour de ses épreuves obligatoires à la fin de l'année 2022. Cette annonce ministérielle a eu son reflet au CSSVT. En effet, lors de la première rencontre du comité de participation (le 4 novembre 2021), la partie patronale (PP) nous a indiqué qu'elle jonglait avec l'idée de revenir avec ses évaluations, elle aussi. Nous avons débattu avec l'employeur de ce qui était le plus bénéfique pour tous (personnel enseignant, élèves, parents, directions, service éducatif et CSSVT). Nous avons réitéré que la pandémie a toujours un impact direct sur les apprentissages. Les retards sont toujours présents chez plusieurs élèves. Il faut également ajouter plusieurs éléments venant complexifier la situation, dont les taux d'absentéisme élevés, les classes fermées, l'enseignement virtuel, les différentes mesures qui empiètent sur le temps d'enseignement (ex. : lavage des mains), pour ne nommer que ceux-ci. Selon nous, la priorité devrait être davantage la consolidation des apprentissages que l'ajout d'évaluations. Une partie du personnel enseignant est à bout de souffle et en mode survie présentement. L'employeur ne devrait-il pas considérer cette réalité et être bienveillant ?

Évaluer, identifier, réguler, orienter...

Pour l'employeur, les raisons de revenir avec ces « fameuses » épreuves obligatoires du Centre de services sont tout d'abord calquées sur la décision ministérielle. Selon lui, elles lui permettent également d'évaluer les difficultés des élèves, d'identifier les zones de vulnérabilité, de favoriser une certaine régulation et d'orienter l'offre de service en matière de perfectionnement. Mentionnons, d'abord, que ces plus-values patronales viennent tout simplement nommer ce que font déjà les enseignantes et les enseignants dans leur classe tous les jours. Les enseignantes et les enseignants n'ont aucunement besoin de ces épreuves obligatoires pour connaître les forces et les défis des élèves et pour ajuster leur enseignement. Quant à la formation continue, nous sommes des professionnels de l'enseignement et nous sommes les mieux placés pour déterminer ce dont nous avons besoin en termes de perfectionnement. C'est à nous de choisir les formations qui correspondent le mieux à nos besoins et à nos intérêts.

La PP devait aller présenter notre argumentaire aux directions et les consulter. Hors de tout doute, il apparaît pour le Syndicat que la décision la plus raisonnable était de reporter d'une autre année les épreuves du CSSVT.

Les directions y croient

C'est lors du dernier comité de participation (le 24 février 2022) que le couperet est tombé. Malgré la sagesse de nos arguments, la PP, avec l'avis favorable des directions, a décidé d'aller plutôt de l'avant et de réinstaurer les examens du CSSVT en mai-juin. Une décision qui semble facile à prendre du côté des directions qui ne voient ni leur tâche augmenter ni les heures de correction leur être imposées, comme c'est le cas pour le personnel enseignant.

Des libérations pour la correction

Pour les enseignantes et enseignants touchés par les épreuves ministérielles et celles du CSSVT, nous vous rappelons qu'il existe du temps de libération pour la correction selon différentes mesures.

Consultez le tableau à la page suivante.



Épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT (suite)

LIBÉRATIONS POUR LA CORRECTION					
NIVEAU	ÉPREUVES	MESURE 15130	ANNEXE 5	BUDGET ÉCOLE	TOTAL
2 ^e année primaire	Épreuve CSSVT Mathématique			½ journée	½ journée
4 ^e année primaire	Épreuves MEQ Français (lecture + écriture)	1 journée	½ journée		2 journées
	Épreuve CSSVT Mathématique			½ journée	
6 ^e année primaire	Épreuves MEQ Français (lecture + écriture)	1 journée	1 journée		2 ½ journées
	Épreuve MEQ Mathématique			½ journée	
2 ^e année secondaire	Épreuve MEQ Français (écriture)	½ journée			½ journée
5 ^e année secondaire	Épreuve unique MEQ Interaction orale en langue seconde (groupes de discussion)	½ journée			½ journée

Notez que vous pouvez faire la demande à votre direction pour fragmenter ces journées en ½ journées (Ex. : 1 journée = un avant-midi + un après-midi). Si vous avez besoin de plus de temps de libération pour la correction des épreuves, je vous invite à en discuter avec votre direction.

Dominic Hébert
dhebert@syndicatdechamplain.com

Régime pédagogique 2022-2023

Le projet de régime pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023 a été publié la semaine dernière et il est en consultation pour 45 jours.

Malheureusement, malgré les représentations de la FSE pour que soit revue l'évaluation à la lumière de tout ce que le réseau a vécu pendant la pandémie, le ministère de l'éducation a pris la décision de revenir aux encadrements habituels, soit une communication écrite et trois bulletins.

Toutefois, les épreuves ministérielles continueront d'être conçues sur la base des savoirs essentiels, et leur pondération sera réduite. Les épreuves du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % et celles de 4^e et 5^e secondaire, 20 %.

Les nouveautés de l'Entente 2020-2023... en bref

Congé pour obligations familiales (5-14.07)

Voici les modifications apportées à la clause 5-14.07 de la nouvelle convention collective nationale 2020-2023:

- L'octroi du congé est applicable lorsque l'enseignante ou l'enseignant agit comme proche aidant;
- L'ajout du mot « scolaire » qui vient préciser sur quelle période s'étend cette disposition;
- L'élargissement de la notion de « parent », définition qui s'harmonise désormais avec la nouvelle définition de l'article 79.6.1 de la *Loi sur les normes du travail*.

Article 79.6.1

Pour l'application des articles 79.7 à 79.8.1, en outre du conjoint du salarié, on entend par « parent » l'enfant, le père, la mère, le frère, la sœur et les grands-parents du salarié ou de son conjoint, ainsi que les conjoints de ces personnes, leurs enfants et les conjoints de leurs enfants.

Est de plus considéré comme parent d'un salarié pour l'application de ces articles:

- 1° une personne ayant agi ou agissant comme famille d'accueil pour le salarié ou son conjoint;
- 2° un enfant pour lequel le salarié ou son conjoint a agi ou agit comme famille d'accueil;
- 3° le tuteur, le curateur ou la personne sous tutelle ou sous curatelle du salarié ou de son conjoint;
- 4° la personne inapte ayant désigné le salarié ou son conjoint comme mandataire;
- 5° toute autre personne à l'égard de laquelle le salarié a droit à des prestations en vertu d'une loi pour l'aide et les soins qu'il lui procure en raison de son état de santé.

Vos conseillers en relations de travail

LE FONDS ROBERT-FERLAND

Concours de bourses

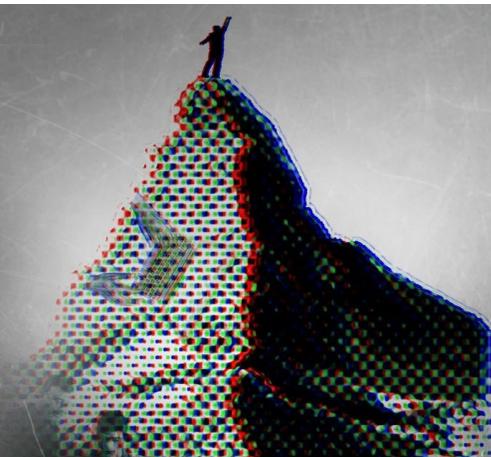
Parrains et marraines recherchés



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatdechamplain.com

Les articles non signés sont de Sébastien Campbell - scampbell@syndicatdechamplain.com



Statut précaire et droit à l'assurance collective

Au Québec, il est obligatoire d'adhérer à une assurance maladie collective quand on y a accès. Les personnes qui n'ont pas accès à un régime privé doivent s'inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ. On ne peut pas se prévaloir des deux systèmes en parallèle. Si on réclame par inadvertance un remboursement au Régime public alors qu'on a accès à une assurance collective, on devra rembourser la RAMQ.

Là où ça se complique...

Quand, précisément, avons-nous accès au régime d'assurance collective Alter ego de la SSQ? La clause 5-10.01 A) de l'Entente nationale nous apprend : « Est admissible aux régimes... complémentaires (d'assurance maladie), à compter de la date indiquée et jusqu'à la date de sa retraite, l'enseignante ou l'enseignant engagé à temps plein et l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel. » C'est donc à compter de la date du début d'un contrat que l'on débute notre adhésion aux protections en assurance avec la SSQ et, par le fait même, au prélèvement des primes.

Qu'arrive-t-il si le contrat est octroyé tardivement, comme c'est le cas quand la personne est non légalement qualifiée, et qu'une tolérance d'engagement est nécessaire pour obtenir le contrat? Premièrement, la personne sera assurée à compter du début du contrat et l'employeur retiendra les primes d'assurance dues depuis cette date. Si la personne a vu des coûts de médicaments lui être remboursés par la RAMQ, il faudra procéder à des ajustements entre la SSQ et la RAMQ : rembourser le RAMQ et percevoir les remboursements de la SSQ. Aux dernières nouvelles, ces ajustements se faisaient entre les deux organisations et ne causaient pas de difficulté aux personnes. Par contre, le prélèvement des primes rétroactivement depuis le début du contrat peut en embarrasser certains... Mieux vaut prévoir.

Sébastien Campbell
scampbell@syndicatdechamplain.com

Affectation 2022-2023

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE : LE 7 MAI 2022 DATE LIMITE!

Avant le 30 avril, le Centre de services scolaire doit informer le Syndicat de ses besoins en effectifs, pour l'année 2022-2023. Il doit aussi informer les enseignantes et enseignants qui sont en excédents d'effectifs de leur statut.

Par la suite, le Syndicat communique avec ces personnes qui auront appris qu'elles sont soit en surplus dans leur école, soit en surplus dans leur champ, à une rencontre où elles pourront recueillir l'information qui s'applique à leur statut et ainsi remplir les formulaires nécessaires à leur sécurité d'emploi.

Le Syndicat disposera aussi de toute l'information disponible en termes de besoins d'enseignantes et d'enseignants au CSS.

Date de la séance d'affectation

Une séance d'affectation aura lieu prochainement :

**Le jeudi 26 mai à 17 h
par Teams**

Le services des ressources communiqueront avec vous afin de vous envoyer le lien pour joindre la rencontre.

Surveillez vos courriels.



Nous vous informons qu'une rencontre d'information sur l'assurance-emploi aura bientôt lieu en visioconférence.

**Sections des Patriotes (enseignant),
Marie-Victorin et Salaberry**

Le lundi 30 mai 2022 à 16 h 30

En Zoom

À cette occasion, Madame Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, vous présentera les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Inscription obligatoire

Vous devez obligatoirement vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site à syndicatdechamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ». Vous recevrez, quelques jours avant la rencontre, un courriel contenant de la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Prenez note que nous devons avoir un minimum d'inscriptions pour que les séances d'information aient lieu.



syndicatdechamplain.com



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatdechamplain.com

Les articles non signés sont de Sébastien Campbell - scampbell@syndicatdechamplain.com